

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 9

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Délibération n°20231212DEL31

VIE ASSOCIATIVE

Association École de musique Harmonie la Glaneuse - Approbation de la convention d'objectifs et attribution de subventions pour l'année 2024

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Après instruction des demandes de subventions, au regard des critères d'attribution généraux définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022, les montants des subventions 2024 pour l'Association École de musique Harmonie la Glaneuse sont les suivants :

Fonctionnement de l'association	81 168 €
Projet Orchestre à l'école	6 000 €
Projet classe SEGPA au Collège Pablo Picasso	1 728 €
Projet classe de musique renforcée au Collège Théodore Monod	1 536 €

Il convient de préciser que les attributions de subventions à une association dont les montants cumulés sur l'exercice excèdent 23 000 € s'accompagnent obligatoirement d'un conventionnement (décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles 2024 à l'Association École de musique Harmonie la Glaneuse, d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement d'un 1^{er} acompte au mois de janvier avant le vote du Budget Primitif 2024.

La contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus sera versée selon le calendrier suivant :

- En trois acomptes pour la subvention de fonctionnement : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet.
Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euros inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Pour le projet Orchestre à l'école : en 2 fois, le solde sur présentation du bilan d'action.
- Pour les projets classe SEGPA au Collège Pablo Picasso et classe de musique renforcée au Collège Théodore Monod : en 1 fois sur présentation des bilans d'actions menées.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution, au titre de l'année 2024, des subventions d'un montant maximal de 90 432 € à l'Association École de musique Harmonie la Glaneuse et le calendrier de versement présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL31-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD